



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT STATIONNEMENT
DU N°46 AU N°48 RUE DES GARDES
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT
SITUÉ DANS UNE VOIE PRIVÉE AU N°6 CITÉ GOMBAUD)
LE MARDI 22 NOVEMBRE 2022**

/BM
APM 22/2795

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°21.681 en date du 22 décembre 2021,

Vu la demande présentée par la SARL SOCIETE NOUVELLE AUX PROFESSIONNELS REUNIS DE TOURS « DAVID & GENDRE » « LES DEMENAGEURS BRETONS » (SIRET N° 339 069 833 00079), sise au n°472 rue Edouard Vaillant à 37000 TOURS, en date du 24 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Mme Brigitte SIRREY - dossier : 61169),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement au n°6 Cité Gombaud (voie privée), l'entreprise de déménagement sera autorisée à interdire le stationnement du n°46 au n°48 rue des Gardes, afin de faciliter le rayon de braquage du camion de déménagements, pour accéder à la voie privée, le mardi 22 novembre 2022, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits du n°46 au n°48 rue des Gardes, (selon plan joint) au droit de l'emménagement (voie privée au n°6 Cité Gombaud), le mardi 22 novembre 2022, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé, permettra de faciliter le rayon de braquage pour accéder à la voie privée (Cité Gombaud).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville, pour réserver l'espace de stationnement du n°46 au n°48 rue des Gardes (selon plan joint).

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 16,50 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 8 novembre 2022

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 novembre 2022

MISE EN LIGNE LE 10-11-2022

de n°46 au n° 48 rue des Gardes



Pour les jours suivants : 22/11/2022 Journée (de 8^h à 18^h)

APP n° 22/2795